

Demande d'autorisation d'ouverture par une association d'un débit de boissons à l'occasion d'une manifestation publique organisée par elle

La présente demande doit être adressée au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

Association :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Madame / Monsieur Le Maire

Adresse

Code postal Ville

A, le

Objet : ouverture temporaire d'un débit de boisson

Madame / Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1ère et 2ème catégorie conformément aux articles L.3321.1 et L.3334.2 du code de la santé publique.

Cette buvette se tiendra :

Lieu :

Date et horaires de la manifestation :

Nature de la manifestation :

J'ai connaissance que l'exploitant du débit de boissons temporaire est tenu d'assurer le respect des dispositions du code de la santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme et que sa responsabilité peut être engagée en cas d'infraction.

Nous espérons que notre demande recevra un écho favorable et vous prions d'agréer, Madame / Monsieur Le Maire, nos salutations distinguées.

Signature de la Présidente / du Président
(ou toute autre personne habilitée à faire la demande)

N.B

1er groupe : boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés, limonades, infusions, lait; café, thé, chocolat,...

2e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés.